



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRIRE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Marseille, le 19 NOV. 2007

Groupe de Subdivisions des Bouches du Rhône
Subdivisions de Martigues
Route de la Vierge
13500 Martigues

Le Directeur

à

Affaire suivie par l'Equipe Risques
Téléphone : 04.42.13.01.10
Télécopie : 04.42.13.01.29
RR/JPI N° 07/DE-096
N° GIDIC : 64.942 - P1

Monsieur le Directeur
Société ARKEMA
Ecopolis Lavéra
B.P. 3
13117 LAVERA

Des 10 82

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 26 septembre 2007 dans l'établissement ARKEMA à Lavéra.

Réf. : Votre courrier référencé AC/T/n°109-2007/PA/IJ en date du 17 octobre 2007.

Monsieur le Directeur,

Au cours de la visite d'inspection du 26 septembre 2007, il a été procédé à l'examen des points suivants :

- Système de Gestion de la Sécurité (SGS) : gestion du retour d'expérience, notamment au niveau des incidents (recherche mode commun, faiblesses du système)
- SGS : gestion des modifications,
- gestion et prescriptions applicables au postes de chargements et/ou déchargements,
- Suivi des "en cours".

Une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspection des Installations Classées. En complétant la fiche visée en référence, vous m'avez fait part de vos observations en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de ma position définitive : les 3 remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes.

Aucun écart à la réglementation n'a été décelé à l'issue de cette visite d'inspection.



Ministère de l'Écologie
et du Développement Durable


Dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation

Pa Le Chef de la Division Environnement Industriel,

Risques et Sous-sol



Pierre CASTEL
Ingénieur Divisionnaire
de l'Industrie et des Mines